

DECLARATION DE PIEGEAGE

Pour la période du 1^{er} juillet 20.... au 30 juin 20....

En application du Code de l'environnement et de l'arrêté du 29 janvier 2007.

Le soussigné :

Nom : Prénom :

Domicile :

Déclare procéder par le piégeage, à la régulation des populations animales classées nuisibles sur la commune de :

.....

En qualité de : (1) - Propriétaire - Délégué par le propriétaire
 - Possesseur - Délégué par le possesseur
 - Fermier - Délégué par le fermier

- Nom(s) du ou des responsables du piégeage	Numéro d'agrément
.....
.....
.....

Fait à le

Visa du Maire de la commune
où sont tendus les pièges

Le déclarant

(1) rayer les mentions inutiles

A établir en deux exemplaires. L'original sera remis au déclarant, une copie sera affichée en Mairie.

RAPPEL - Catégories de pièges

1- Les boîtes à fauves et tout autre piège ayant pour objet de capturer l'animal par concentration dans un espace clos sans le maintenir directement par une partie de son corps.

2 - Les pièges déclenchés par pression sur une palette, ou par enlèvement d'un appât, tout autre système de détente et ayant pour objet de tuer l'animal.

3 - Les collets munis d'un arrêtoir.

4 - Les pièges à lacet déclenchés par pression sur une palette, ou tout autre système de détente et ayant pour objet de capturer l'animal par une partie de son corps sans le tuer.

5 - Les pièges rustiques dits assommoirs. (Non autorisés en Maine et Loire)

6 - Les pièges n'appartenant pas aux catégories précédentes et ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade.

- Tous les pièges, quelle qu'en soit la catégorie, doivent être visités au moins tous les matins par le piégeur ou un préposé désigné par lui à cet effet.

Pour les pièges des catégories 3 et 4, cette visite doit intervenir au plus tard dans les deux heures qui suivent le lever du soleil.

- les déclarants sont tenus de signaler de manière apparente sur les chemins et voies d'accès, les zones dans lesquelles sont tendus des pièges appartenant aux catégories 2 ou 5. Ces pièges doivent être tendus à plus de 200 mètres des habitations des tiers et à plus de 50 mètres des routes et chemins ouverts au public.

- Le déclarant s'engage à adresser chaque année un relevé de ses prises à la fédération départementale des chasseurs avant le 15 juillet, faute de quoi son agrément pourra être suspendu.

COMPTE-RENDU ANNUEL DES PRISES PAR LE PIÉGEAGE

POUR LA COMMUNE DE

Entre le 1^{er} juillet 20.... et le 30 juin 20....

Boîtes à fauve :

- Combien avez-vous utilisé de boîtes à fauves :
- Combien de jours ces boîtes ont-elles été tendues :
- Qu'avez-vous pris avec ces boîtes (Nombre par espèce) :

Belettière :

- Combien avez-vous utilisé de belettières :
- Combien de jours ces belettières ont-elles été tendues :
- Qu'avez-vous pris avec ces belettières (Nombre par espèce) :

Piège à œuf :

- Combien avez-vous utilisé de pièges à œuf :
- Combien de jours ces pièges à œuf ont-ils été tendus :
- Qu'avez-vous pris avec ces pièges à œuf (Nombre par espèce) :

-
-

Piège en X (conibear) :

- Combien avez-vous utilisé de pièges en X :
- Combien de jours ces pièges en X ont-ils été tendus :
- Qu'avez-vous pris avec ces pièges en X (Nombre par espèce) :

Collet à arrêtoir :

- Combien avez-vous utilisé de collets à arrêtoir :
- Combien de jours ces collets à arrêtoir ont-ils été tendus :
- Qu'avez-vous pris avec ces collets à arrêtoir: (Nombre par espèce) :

Belisle :

- Combien avez-vous utilisé de Belisles :
- Combien de jours ces Belisles ont-ils été tendus :
- Qu'avez-vous pris avec ces Belisles : (Nombre par espèce) :

Cage à corbeaux :

- Combien avez-vous utilisé de cage à corbeaux :
- Combien de jours ces cages à corbeaux ont-elles été tendues :
- Qu'avez-vous pris avec ces cages à corbeaux (Nombre par espèce) :

Cage à pies :

- Combien avez-vous utilisé de cages à pies :
- Combien de jours ces cages à pies ont-elles été tendues :
- Qu'avez-vous pris avec ces cages à pies (Nombre par espèce) :

Autres pièges (préciser) :

- Combien en avez-vous utilisé:
- Combien de jours ont-ils été tendus :
- Qu'avez-vous pris avec ces pièges (Nombre par espèce) :

A retourner avant le 15 juillet 20 .. à
Fédération des Chasseurs - Les Basses Brosses – Bouchemaine
B.P. 50055 - 49072 BEAUCOUZE CEDEX